



PEYROUX Nadine PREF19

📧 jeu. 22 oct. 10:00 (il y a 5 jours)



À moi, matthieu.doligez ▾

Bonjour Monsieur le maire,

Pour faire suite à la rencontre avec M. le secrétaire général et à nos échanges, je vous confirme que l'organisation d'un référendum d'initiative locale telle qu'envisagé sur votre commune n'apparaît pas possible. En effet, tel que confirmé dans la réponse ci-jointe du Ministère de l'Intérieur, les dispositions de l'article LO.1112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales limitent strictement le champ d'organisation du référendum d'initiative local aux affaires qui relèvent de la compétence de la commune. Or, l'autorisation d'installation d'éoliennes relève de la compétence de l'État. En conséquence, le fait, pour la municipalité, de vouloir soumettre au référendum une convention de mise à disposition de terrains communaux pour l'implantation d'éoliennes constituerait un contournement de la Loi visant à soumettre aux électeurs l'acceptabilité d'un projet éolien.

Restant à votre disposition,

Cordialement

Nadine PEYROUX

Cheffe de bureau

1 rue Souham, 19012 Tulle

Tel : 05 55 20 55 80

www.correze.gouv.fr